

CHAPITRE VI.

Les nouvelles divisions d'enregistrement.

COMTÉ DE PONTIAC :—Division No 1, Chef-lieu, Havelock, P. Q.

“ “ 2 “ Ville-Marie, “

Ordre en Conseil, le 13 décembre 1899, *Gazette Officielle*
le 23 décembre 1899.

COMTÉ DE NICOLET :—La Division No 1 comprenant les paroisses Bécancourt, St-Pierre-les-Becquets, Ste-Sophie de Lévrard, Gentilly, Ste-Marie de Blandford, Beaumont, Ste-Gertrude, St-Sylvestre et Ste-Angèle de Laval, avec la partie de la paroisse St-Louis de Blandford et du canton de Blandford, et toute autre partie du dit comté de Nicolet, située à l'est de la rivière Bécancourt, avec chef-lieu à Bécancourt

La Division No 2 du comté de Nicolet comprend tout le reste du dit comté situé à l'ouest de la dite rivière Bécancourt, avec chef-lieu à Nicolet.

Ordre en Conseil du 24 avril 1900.

Proclamation dans la *Gazette Officielle*, 28 avril 1900.

CHAPITRE VII.

Nouveaux cadastres officiels.

COMTÉ DE WOLFE :	<i>Canton Ham-Sud, Paroisse St-Camille.</i>	{ Renouvellement du 4 janvier 1900 au 4 janvier 1902.
COMTÉ DE CHAMPLAIN :	<i>Cantons Carignan, Malhiot et Turcotte.</i>	{ Renouvellement du 15 janvier 1900 au 15 janvier 1902.
COMTÉ DE WOLFE :	<i>Canton Wolfestown.</i>	{ Renouvellement du 21 avril 1900 au 21 avril 1902.
COMTÉ DE CHAMPLAIN :	<i>Canton Laurier et partie de la Paroisse St-Jacques des Piles.</i>	{ Renouvellement du 12 mai 1900 au 12 mai 1902.
COMTÉ DE CHICOUTIMI :	<i>Village Ste-Anne de Chicou- timi, Canton de Kénogami.</i>	{ Renouvellement du